

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Désignation Commerciale Big Mouth – Huberts Choice
N° CAS Non applicable.
N° CE Non applicable.
No. D'Enregistrement d'REACH Pas connu.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Matière première aromatique concentrée. Pour usage personnel et de fabrication sous cette forme ou concentration.

Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Identification de la société UAB BONA FORTUNA
Adresse du Fournisseur Algimanto Mackaus g. 8, LT-08442 Vilnius
Code postal -
Téléphone: +370 620 40051
Fax Pas connu.
Email info@bigmouthliquids.com
Heures de bureau

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence +370 620 40051
Contacter +442032894555
Centre national de réponse
Adresse Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal, 200 rue du Faubourg St Denis, 75475 Paris Cedex 10, France.
Tél. d'urgence +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

LT - +370 5 236 20 52 / +370 687 53378

UK - In England and Wales: NHS 111 - dial 111, In Scotland: NHS 24 - dial 111, In Republic of Ireland:

01 809 2166

DE - +49 30-18412-3460

All list of National appointed bodies (Poison centre) please see:

<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/5219/attachments/1/translations/en/renditions/native>

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.
Aquaric Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Big Mouth – Huberts Choice

Pictogramme(s) de Danger



GHS02

Mention(s) d'Avertissement

Attention

Mention(s) de Danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208: Contient ((E)-anethole, (R)-p-mentha-1,8-diene d-limonene). Peut produire une réaction allergique.

Mention(s) de mise en garde

P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser du sable sec, un agent chimique sec ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.



P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
propane-1,2-diol	57-55-6	200-338-0	25-70	Non classé	Aucun
ethanol ethyl alcohol	64-17-5	200-578-6	10-40	Flam. Liq. 2 H225	GHS02
(R)-p-mentha-1,8-diene d-limonene	5989-27-5	227-813-5	0-0.8	Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3	0-0.1	Flam. Liq. 3 H226	GHS02
eugenol	97-53-0	202-589-1	0-0.04	Skin Sens. 1B H317 Eye Irrit. 2 H319	GHS07
allyl hexanoate	123-68-2	204-642-4	0-0.02	Acute Tox. 3 H301 Acute Tox. 3 H311 Acute Tox. 3 H331 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 3 H412	GHS06 GHS09
(E)-anethole	4180-23-8	224-052-0	0-0.01	Skin Sens. 1A H317	GHS07

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation Traiter symptomatiquement.
 Contact avec la Peau Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 Rincer la peau à l'eau.
 Contact avec les yeux Traiter symptomatiquement.
 Ingestion Traiter symptomatiquement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non attribué. Traiter symptomatiquement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés Utiliser pour l'extinction.
 Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables. La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. S'il est sécuritaire de le faire, les conteneurs doivent être retirés de la zone d'incendie, car ils risquent de se rompre en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE



CALUMETTE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, des équipements antidéflagrants approuvés et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Endiguer le produit répandu avec de la terre, à l'aide d'une pelle, pour éviter la contamination d'égouts et de cours d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utilisez des outils anti-étincelles. Prendre des mesures pour éviter les décharges électrostatiques. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matière première aromatique concentrée. Pour usage personnel et de fabrication sous cette forme ou concentration.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m³)	Remarque:
Alcool éthylique	64-17-5	1000	1900	5000	9500	
Acétate d'isopentyle	123-92-2	50	270	100	540	
Isopentylacetate	123-92-2	50	270	100	540	IOELV
Région	Source					
UE	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle					
France	Arrêté du 3 mai 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France					
Remarque	Remarques					
IOELV	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle					

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Protection des Yeux

Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



CALUMETTE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Protection de la peau

Non requis normalement. Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374).



Protection respiratoire

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire. Manipulation de grandes quantités: un masque approprié avec un filtre de type A (EN14387 ou EN405) peut convenir.



Risques thermiques

Rien de connu.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Odeur	Couleur : Pas connu.
Seuil olfactif	Pas connu.
pH	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Point d'éclair	26 °C
taux d'Évaporation	Pas connu.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas connu.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité de vapeur	Pas connu.
Masse volumique (g/ml)	Pas connu.
Densité relative	Pas connu.
Solubilité(s)	Solubilité (Eau) : Pas connu.
	Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas connu.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de Décomposition (°C)	Pas connu.
Viscosité	Pas connu.
Propriétés explosives	Pas connu.
Propriétés comburantes	Pas connu.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non attribué.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Évitez les frictions, les étincelles ou tout autre moyen d'allumage.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion

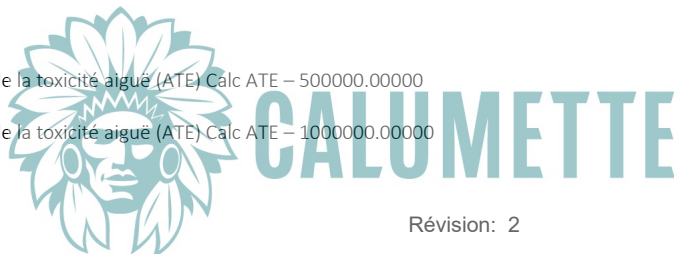
Non classé.

La méthode de calcul : Calculée de la toxicité aiguë (ATE) Calc ATE – 500000.00000

Toxicité aiguë - Contact avec la Peau

Non classé.

La méthode de calcul : Calculée de la toxicité aiguë (ATE) Calc ATE – 1000000.00000



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Toxicité aiguë - Inhalation	Non classé.
	La méthode de calcul : Calculée de la toxicité aiguë (ATE) Calc ATE – 15000.00000
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé.
Données sur la sensibilisation de la peau	Non classé.
Données sur la sensibilisation respiratoire	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
L'allaitement	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.
11.2 Autres informations	Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

	Nocif pour la vie aquatique. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité - Invertébrés aquatiques	Pas connu.
Toxicité - Poissons	Pas connu.
Toxicité - Algues	Pas connu.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Pas connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas connu.

12.6 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Ne recyclez que les emballages entièrement vides. Les récipients ne doivent pas être perforés ni détruits par le feu, même vides. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau. NE PAS mettre en décharge. L'élimination normale s'effectue par le biais d'une incinération exploitée par un prestataire d'élimination agréé. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

N° ONU 1197

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID

Classe ADR/RID 3

Code de classification ADR F1

Dispositions Spéciales 601

Quantités limitées 5 L

Quantités exceptées E1

Le Code d'Action en cas d'urgence •3YE

Instructions d'emballage pour les colis mixtes P001 IBC02 R001

Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis BB4

Instructions d'emballage pour les colis mixtes MP19



Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	TP1
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	LGBF
Code des Citernes	LGBF
Dispositions spéciales relatives aux citernes	
Véhicule pour transport citerne	FL
Catégorie de Transport ADR	3
code de restrictions en tunnel	E
Dispositions particulières aux forfaits	
Dispositions spéciales relatives au transport - Vrac	
Dispositions spéciales relatives au transport - le chargement, le déchargement et la manutention	
Dispositions spéciales relatives au transport - Exploitation	S2
ADR HIN	33
IMDG	
Classe IMDG	3
Dispositions Spéciales	601
Quantités limitées	5 L
Quantités exceptées	E1
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P001 IBC02 R001
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	TP1 TP8
IMDG EMS	F-E, S-D
Arrimage et Manutention	Category A
Ségrégation	
Polluant Marin	
OACI/IATA	
IATA Désignation officielle de transport	EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID
Quantités exceptées	E1
Aéronef passager et cargo Quantités limitées	Y344
Instructions d'emballage	
Aéronef passager et cargo Quantités limitées	10L
Quantité nette maximale	
Aéronef passager et cargo Instructions d'emballage	355
Aéronef passager et cargo Quantité nette maximale	60L
Aéronef cargo Instructions d'emballage	366
Aéronef cargo Quantité nette maximale	220L
Dispositions Spéciales	
Code du Guide des mesures d'urgence (GMU)	3L
Etiquette	
Etiquette	3

**14.4 Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas connu.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

**CALUMETTE**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation	Non indiqué
REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation	Non indiqué
REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux	ethanol ethyl alcohol (64-17-5), (R)-p-mentha-1,8-diene d-limonene (5989-27-5), isopentyl acetate (123-92-2), eugenol (97-53-0), allyl hexanoate (123-68-2), (E)-anethole (4180-23-8)
Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)	Non indiqué
Règlement (CE) N° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants	Non indiqué
Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Non indiqué
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	Non indiqué
Règlements nationaux	
Autres	Pas connu.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger



GHS02

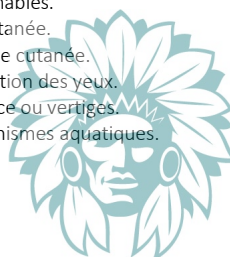
GHS05: SGH: Corrosion
 GHS07: SGH: Point d'exclamation
 GHS09: SGH: Environnement

Classification des dangers

Flam. Liq. 1 : Liquide inflammable, Catégorie 1
 Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
 Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
 Skin Irrit. 1 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1
 Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
 Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
 Skin Sens. 1A : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
 Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
 Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
 STOT SE 3, H336 : Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3
 Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226: Liquide et vapeurs inflammables.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.



CALUMETTE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Mention(s) de mise en garde

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Acronyme

P102: Tenir hors de portée des enfants.
 P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
 P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
 P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P321: Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
 P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
 P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P391: Recueillir le produit répandu.
 P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.
 CAS : Chemical Abstracts Service
 CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)
 CE : Communauté Européenne
 EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
 VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme
 PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
 PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)
 REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
 VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.

